

Communauté de Communes Iholdi-Oztibarre

Séance du 03 janvier 2011

L'an deux mille onze, le trois janvier à vingt et une heures, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi et les statuts de la Communauté de communes Iholdi-Oztibarre, à la mairie de Larceveau, sous la présidence de M. Lucien Delgue, Président.

Date de la convocation	16/12/2010
Date d'affichage de la convocation	16/12/2010
Date de publication de la délibération	05/01/2011
Date d'envoi de la délibération à la sous-préfecture	24/01/2011
Membres du Conseil Communautaire en exercice	29
Membre(s) titulaire(s) présent(s)	23
Membre(s) suppléant(s) présent(s)	1

Membres titulaires présents : Marc Arrachou, Lucien Delgue, Sylvie Arbeletche, Roger Landagaray, Eric Ithurralde, Yves Lascor, Bertrand Harispuru, Jean-Louis Caset, Jean Paul Cabot, Bernard Cachenaute, Marie-Hélène Oyhenart, André Sanchez, Jean Michel Irume, Evelyne Gachen, Yves Ondars, Christian Dufau, Jules Larramendy, Anne-José Chassevent, Daniel Olçomendy, André Chourrout, Jean Pierre Vigneau, André Larralde et René Etcchemendy formant la majorité des membres en exercice.

Membre suppléant présent : Henri Eiherramounho (Suppléant de Christian Gallot),

Membres titulaires absents : André Etccherry, Bernard Molimos, Xavier Lacoste, Pierre Duranga, Christian Gallot et Nathalie Susperregui.

Procuration : /.

Secrétaire de séance : Bernard Cachenaute.

Délibération n°1 : construction d'un pôle accueil petite enfance à Ostabat – attribution du marchés de travaux, lot 9 « menuiserie intérieure ».

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que la Communauté de Communes a procédé à une consultation par voie de procédure adaptée dans le cadre des travaux de construction d'un pôle d'accueil petite enfance dans la maison « Seinulia » située sur la Commune d'Ostabat. Dans sa séance du 6 décembre 2010, le Conseil Communautaire a attribué 14 lots sur 15 et a rendu infructueux le lot 9 « Menuiserie intérieure ».

Chargé, lors de cette même séance, de relancer une consultation pour ce lot 9 et après avoir procédé à l'analyse des offres, le Président propose d'attribuer le marché comme suit :

LOT 9 « Menuiserie intérieure » :

Entreprise **ETCHEPARE**, 64120 SAINT PALAIS
pour un montant de **44 523.77 € HT**

Il demande également au Conseil Communautaire de l'autoriser à signer le marché avec cette entreprise.

Le **Conseil communautaire**, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité des membres :

- **autorise** le Président à signer le marché de travaux de construction d'un pôle d'accueil petite enfance dans la maison « Seinulia » à Ostabat, pour le lot 9 « Menuiserie intérieure » avec l'entreprise susdite,
- **autorise** le Président à signer tout avenant à intervenir pour le marché ci-dessus mentionné.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus. Au registre ont signé les membres présents. Pour copie conforme.

Le Président,

